

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 05 MARS 2024**

DELIBERATION N°2024-221 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conseillers en exercice : 28/ Conseillers présents : 27/ Conseillers votants : 27/

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 27 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 mars, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de Montpon-Ménéstérol, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul Lotterie, Président.

ETAIENT PRESENTS: M.Mme/ M.M: J. GAMBRO/ G. PIEDFERT / C. DEJEAN S.COUSTILLAS/ C. POUPARD/J-C CHAUSSADE/ M.PILET / M. COUSTILLAS/ JP. LOTTERIE/ R.ROUILLER/ S. GOULARD MASSE/ G. HAERING/ A.WILLIAMS/ V. LECONTE/N.JAVERZAC-MARIGHETTO/G.AUXERRERIGOULET/M.VERT/F.SALAT/L.LAGOUBIE/J.BONNEFON DUHARD /JL.ROUSSEAU/G.ELIZABETH/ F.PARROT/ B. CABIROL /D. LECONTE J. V.CAMPANERUTTO JALARIN.

ETAIENT EXCUSES /ABSENTS : Mme S.QUIVIGER

ORDRE DU JOUR

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

-Désignation de Mme Auxerre Rigoulet en qualité de secrétaire de séance.

-Approbation du contre rendu du Conseil Communautaire du 22 février 2024.

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

L'Article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a modifié les articles L2312-1 et L2313-1 du CGCT dans le but d'améliorer la transparence au sein de l'assemblée délibérante, l'information des

administrés et la responsabilité financière des collectivités territoriales de plus de 3500 habitants.

Ainsi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- La structure des effectifs,
- Les dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les NBI, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- La durée effective du travail,
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice (gestion prévisionnelle des emplois et des ressources).

Il fait l'objet d'une délibération mais n'a pas de caractère décisionnel.

Ce rapport, support d'introduction au débat d'orientation du budget 2024, contient :

- Une rétrospective budgétaire 2017-2023,
- Les perspectives pour l'année 2024.

Après débat, il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le Débat d'Orientations Budgétaires proposé.

La présente délibération a pour vocation de prendre acte du débat d'orientation budgétaire. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote (L.2312-1 du CGCT). Par son vote, l'assemblée délibérante prend seulement acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire. En aucun cas le vote n'a vocation à approuver les orientations proposées.

Observations :

-M. Lotterie rappelle qu'il ne s'agit pas à proprement parlé d'un vote mais d'une simple prise d'acte qui est demandée au Conseil

-M. Lotterie souligne plus étroitement qu'il faut prendre en compte les données nationales dans la mesure où elles ont une incidence sur le budget de la CCIDL. Annonce de l'amputation du vent vert par rapport à la dotation initiale + Taux de la fiscalité fixée initialement à 4,2 qui sera abaissé finalement aux environs de 3%. Prévision d'une légère augmentation des dotations. Résultat de l'exercice tout à fait satisfaisant + Progression très nette de l'autofinancement. Rigidité des charges structurelles à 0,57+ Capacité de désendettement fixée à 4 ans alors que le seuil d'alerte est à 8 ans. Prévision d'une augmentation des bases de la fiscalité à hauteur de 4%, le taux d'imposition, quant à lui, n'augmentant pas. Tendance à une baisse de la fiscalité professionnelle. Une charge de personnel encore élevée en raison de l'augmentation de l'indice, notamment. Néanmoins, les charges demeurent maîtrisées. Financement des investissements sur les ressources de la CCIDL. Annonce du versement de différents fonds de concours à